



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 52309

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les refus de plus en plus nombreux des enseignants à assumer la direction d'une école primaire ou maternelle. En effet, le nombre de directeurs d'école est en chute libre. A la rentrée 2000, plus de 4 000 postes étaient vacants. L'augmentation des responsabilités et des charges, l'insuffisance de moyens pour accomplir certaines de leurs missions, le manque de temps, la multiplication des procédures pénales à leur encontre et le manque de reconnaissance découragent un grand nombre de directeurs qui démissionnent et de professeurs des écoles qui hésitent à prendre ces responsabilités. La désignation d'office des enseignants aux postes de directeurs ne répond matériellement que partiellement aux carences actuelles et ne peut être qu'une solution provisoire, car préjudiciable au bon fonctionnement de ces établissements. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre plus attractives ces fonctions de direction pour les enseignants et surtout quelle protection juridique et quels moyens seront mis en oeuvre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52309

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5850

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7155